



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-42

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Éric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Claudine BRIFFARD)
- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Julie LESAGE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : SCHEMA REGIONAL DE COORDINATION, DE MUTUALISATION ET DE SPECIALISATION DES CENTRES DE GESTION NORMANDS – BILAN DU SCHEMA 2021-2024 – RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2025-2028 – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-11 et L452-34,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,



- Vu la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les Centres de Gestion de Normandie,
- Vu le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 entre les Centres de Gestion de Normandie,
- Vu le projet de schéma 2025-2028 proposé par les présidents des cinq CDG Normands,
- Considérant que le schéma conclu en 2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler cet accord, notamment pour exercer en commun les missions décrites à l'article L452-34 du CGFP

Monsieur le Président rappelle que l'article L452-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que « Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation ». Ce document a pour vocation de :

- De désigner parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination,
- De définir les missions qu'ils décident de gérer en commun,
- De déterminer les modalités d'exercice de ces missions, ainsi que de celles que les centres gèrent obligatoirement à un niveau au moins régional,
- De déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à ces missions.

Monsieur le Président rappelle également que parmi les missions gérées en commun à un niveau au moins régional, figurent (art. L452-34 du CGFP) :

- L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ;
- La publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A, B et C ;
- La prise en charge des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emploi ;
- Le reclassement des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- La gestion de l'observatoire régional de l'emploi ;
- L'information générale sur l'emploi territorial ;
- La publicité des listes d'aptitude établies pour la promotion interne et après concours ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- La désignation d'un référent laïcité ;
- Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite.

Monsieur le Président indique qu'en application de ces dispositions (et celles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui les ont précédées), une coopération des Centres de Gestion normands a été initiée peu de temps après la réunification de la Normandie. C'est ainsi qu'une première charte de coopération, mettant en œuvre un certain nombre de thématiques communes, notamment l'organisation des concours et la gestion des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi, a été adoptée le 20 octobre 2016 par les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.



Monsieur le Président rappelle que ce document, conclu pour une durée de 4 ans, a laissé place à un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 par les cinq CDG Normands. Cet accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et, si ses clauses perdurent depuis, il doit aujourd'hui faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2025-2028. Dans cette perspective, les présidents des cinq CDG se sont concertés pour, d'une part, dresser le bilan de leur coopération au cours des quatre dernières années et, d'autre part, définir la méthode et les axes de travail pour le prochain schéma.

Bilan du schéma 2021-2024

Monsieur le Président invite les administrateurs à prendre connaissance, pour chaque mission gérée au niveau régional, du bref bilan des quatre ans de coopération joint en annexe. Il indique qu'au vu de ces éléments, il ressort l'idée que la coopération des CDG normands a progressé au cours de la période 2021-2024, à la fois sur la forme et sur le fond.

Monsieur le Président souligne que sur la forme, les réunions ont été régulières tant au niveau des présidents que des directrices / directeurs et des services des CDG. A ce dernier niveau, les réunions d'échanges, de partage d'expériences et de co-construction ont été nombreuses et vont très probablement se renforcer dans les années à venir, grâce à l'institutionnalisation de groupes de travail thématiques inter-CDG.

Monsieur le Président indique que parallèlement, l'esprit coopératif s'est renforcé entre les cinq CDG en dépit de la période du COVID, du renouvellement de certaines équipes et des positions à prendre sur de grands enjeux tels que le projet de transformation de la FNCDG en établissement public national.

Monsieur le Président confirme sur le fond, que les sujets traités ont été nombreux durant ces quatre années. Certains ont relevé de missions hors du champ obligatoire de coopération des CDG définies à l'article L452-34. Plusieurs ont concerné l'ensemble des CDG (référént signalement, programme de formation inter-CDG) tandis que d'autres ont réuni 2 ou 3 CDG (conseil en organisation, protection sociale complémentaire, cybersécurité).

Monsieur le Président précise que la coopération a progressé également sur le plan des échanges de pratiques et d'informations. Il y a eu des débats entre présidents qui n'ont pas forcément débouché sur des actions communes, mais qui ont permis de partager des points de vue et surtout des pistes d'action (déontologie des élus, médecine agréée).

S'agissant des missions obligatoirement partagées au sens du CGFP, Monsieur le Président fait état d'un bilan un peu plus contrasté. En effet, si des missions sont très bien gérées en commun (concours et examens professionnels, observatoire de l'emploi, CRET) d'autres en revanche se prêtent mal à une collaboration à l'échelle régionale (reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes, aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite). Il faut dire que les CDG (et pas uniquement ceux de Normandie) se sont toujours interrogés sur la plus-value qu'il y a à mettre en



commun l'exercice de certaines missions, alors même que leur gestion au plus près des agents est souvent plus efficiente.

Monsieur le Président indique qu'au titre de ce bilan, il convient de souligner également les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son contrôle de la gestion du CDG coordonnateur (CDG76) en 2023. La CRC préconise ainsi de renforcer la coopération à l'échelle régionale et de mieux coordonner l'organisation des concours en veillant à rationaliser leurs coûts. Elle souligne qu'au sein de la région, la coopération s'est structurée autour de conventions nationales, interrégionales et régionales. Certains CDG signent également des accords bilatéraux pour la mise en place de compétences partagées. Les magistrats estiment que la coopération des CDG Normands gagnerait en efficacité si les instances à la fois techniques et politiques se saisissaient davantage des questions les concernant au niveau régional et invitent le CDG 76, en sa qualité de coordonnateur, à poursuivre l'approfondissement des relations entre les cinq établissements publics.

Monsieur le Président précise par ailleurs, qu'afin d'aider les présidents des CDG dans l'élaboration du nouveau schéma, un travail de synthèse d'une grande partie des schémas de coopération des CDG des autres régions a été engagé. Il ressort de celle-ci que le schéma actuel des CDG normands est, sur le plan de la mise en commun des missions, dans la norme de ceux de ses homologues. Notre schéma est souvent plus détaillé concernant les compétences gérées en commun. En revanche il est muet sur quelques aspects, notamment ceux liés à la gouvernance.

Principes fondateurs du futur schéma

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de leur réunion du 23 octobre 2024, les présidents des CDG Normands ont évoqué les orientations qu'ils souhaitaient proposer à leur Conseil d'Administration en vue de la rédaction du futur schéma. S'agissant des améliorations techniques, ils préconisent :

- D'apporter des précisions quant à la gouvernance de la coopération (conférence des présidents, réunion des directrices/directeur, existence des groupes de travail inter-CDG...),
- D'organiser la représentation des CDG normands au sein des instances de la FNCDG et du GIP,
- D'inscrire dans le schéma l'existence d'un budget régional, définir ce qu'il finance, qui arrête les comptes, qui en est l'ordonnateur ?
- De désigner un CDG chef de file par mission et préciser son rôle,
- D'attacher de l'importance à la communication des données auprès des collectivités et établissements publics.

Monsieur le Président souligne que tous les présidents se sont prononcés également pour que leurs établissements exercent en commun toutes les missions mentionnées à l'article L452-34 du CGFP, en inscrivant cette coopération dans le cadre d'une subsidiarité efficace et utile. Ils se sont déclarés à ce sujet autant attachés à l'esprit de la coopération qu'à la liberté d'initiative de chaque CDG.

Caractéristiques du projet de schéma 2025-2028

Monsieur le Président rappelle que les présidents des CDG Normands ont confié au président du CDG 76 la mission de rédiger le projet de schéma 2025-2028. Une version initiale a été produite en début



d'année et discutée entre directrices/directeur des CDG au cours de deux réunions les 26 mars et 21 mai dernier. Le projet de schéma a ensuite été discuté et adopté par les présidents de CDG lors de leur rencontre à Lille, le 5 juin dernier, en marge du congrès de la FNCDG.

Monsieur le Président confirme que cette nouvelle version du schéma prend en compte les remarques, observations et recommandations formulées précédemment. Le document, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, précise sur la forme : Les principes et valeurs sur lesquelles repose la coopération, l'objet et l'ambition du nouveau schéma, les priorités d'actions des CDG Normands, la gouvernance, les chefs de file par mission, les modalités financières, les moyens humains, les modalités d'exercice en commun des compétences au niveau régional.

Monsieur le Président expose que sur le fond, outre les actions déjà gérées au niveau régional, le nouveau schéma prévoit de mettre en commun deux nouvelles missions : la prise en charge des fonctionnaires de catégorie B momentanément privés d'emploi et le référent « Alerte éthique ».

Enfin, Monsieur le Président précise que le projet de schéma confirme le rôle de coordonnateur et d'animateur du CDG 76.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Adopte le Schéma Régional de Coordination, de mutualisation et de spécialisation joint à la délibération et présenté en séance pour la période 2025-2028,
- Autorise le Président du Centre de Gestion à signer ce document ainsi que tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce schéma.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

